

## Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 24 avril 2024 – Proposition de résolutions

- 1.**  
**Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé**

Ne requiert pas de résolution
  
- 2.**  
**Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2023**

**2.1 Approbation des comptes sociaux 2023**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**2.2 Approbation des comptes consolidés 2023**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
  
- 3.**  
**Affectation du résultat**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 2,75 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2023	EUR	69.677.341
Résultat reporté	EUR	70.963.534
Prime d'émission au 31 décembre 2023	EUR	3.652.764.148
Dividende	EUR	425.542.717

Le dividende sera mis en paiement le 29 avril 2024 auprès des établissements bancaires suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

## 4. Rapport sur les rémunérations

### 4.1 Approbation du rapport 2023 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2023 sur les rémunérations.

### 4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.361.890 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2023 aux administrateurs non-exécutifs (2022: EUR 1.306.411).

## 5. Politique de rémunération

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, la politique de rémunération de RTL Group.

## 6. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

### 6.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2023.

### 6.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2023.

## 7. Nominations statutaires

### 7.1 Désignation d'un administrateur exécutif - M. Björn Bauer

L'assemblée générale décide de désigner comme administrateur exécutif pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, M. Björn Bauer, ayant pour adresse professionnelle 43 boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg.

### 7.2 Renouvellement des mandats des administrateurs exécutifs

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale des mandats des administrateurs exécutifs en place et décide de renouveler pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats d'administrateur exécutif de MM. Thomas Rabe et Elmar Heggen.

### 7.3 Renouvellement des mandats des administrateurs non-exécutifs

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale des mandats des administrateurs non-exécutifs en place et décide de renouveler pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2026, les mandats d'administrateur non-exécutif de MM. Carsten Coesfeld, Guillaume de Posch, Mme Pernille Erenbjerg, MM. Thomas Götz, Rolf Hellermann, Immanuel Hermreck, Jean-Louis Schiltz, Martin Taylor, Alexander von Torklus et Mme Lauren Zalaznick.

### 7.4 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2024, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

#### **7.5 Nomination du réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité**

Dans l'éventualité où le législateur luxembourgeois, en transposant la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, devait requérir la désignation explicite d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par l'assemblée générale des actionnaires, l'assemblée générale décide de désigner KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité pour l'exercice social 2024. Si une telle désignation par l'assemblée générale des actionnaires devait ne pas être requise par la législation luxembourgeoise ou que la loi soit flexible à cet égard, l'assemblée générale, dans la mesure du possible, délègue au conseil d'administration le pouvoir de désigner le réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité.

### **8. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres**

L'assemblée générale renouvelle l'autorisation au conseil d'administration d'acquérir, en une ou plusieurs fois, un nombre total d'actions de la Société s'élevant à un maximum de 150.000 pour une période de cinq ans à dater de ce jour. Le prix d'achat par action est fixé à un minimum de 90 pour cent et à un maximum de 110 pour cent de la moyenne du cours de clôture de l'action RTL Group des cinq derniers jours de cotation précédant chaque acquisition individuelle.

### **9. Divers**

Ne requiert pas de résolution